

# Marbrerie Pompes Funèbres JACOB

S.A.R.L au capital de 8000 €. Gérance Stéphane Jacob et Sylvie Le Gal  
2 rue du 7ème Bataillon FFI 56530 QUEVEN Tél : 02 97 05 17 73  
10 Rue de Belgique 56100 LORIENT Tél : 02 97 21 10 99  
Zac de Kério (Carrefour Market) 56850 CAUDAN Tél 02 97 05 54 54

Habilitations : 24-56-0134/1956119/2156438 - Orias 11060684 - RC 523761799 - APE : 9603Z - SIRET : 52376179900015  
TVA Intracommunautaire : FR6352376179900015 - Email : marbrerie.rfiacob@sfr.fr

## Devis N° QVDV194426

En date du : 07/04/2026  
Téléphone : 02.97.80.14.14  
Suivi par : Stéphane Jacob

**MAIRIE DE QUÉVEN**  
**Place Quinio**  
**56530 Queven**

**Il est recommandé aux familles de consulter l'association pour la gestion des informations sur le risque en assurance (AGIRA) pour vérifier l'existence ou non d'une assurance obsèques souscrite par le défunt avant son décès ( <https://www.agira-vie.fr/obseques>).**

En cas d'acceptation, le présent devis doit mener à la signature d'un bon de commande permettant la réalisation des obsèques dans les délais réglementaires prévus aux articles R. 2213-33 et R. 2213-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

En application de l'article R. 2223-29 du CGCT, en fonction des circonstances, des modalités de transport et des causes de décès, les soins de conservation, la housse mortuaire et le cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur peuvent devenir obligatoires. D'autres prestations, bien que non obligatoires, peuvent être rendues nécessaires selon les circonstances du décès et les choix opérés par les familles.

Réf.: Décès sur la commune de Quéven crémation

	Qté	Prix TTC (1) des prestations obligatoires	Prix TTC (1) des prestations non obligatoires	TVA
<b>1 - Préparation, Organisation des obsèques</b>				
Démarches et formalités administratives (demande d'autorisation ou déclaration auprès de la mairie, de la police, des représentants de culte, frais de dossiers).				
- Démarches et organisation décès (obsèques sans cérémonie) - Inhumation locale (horaires ouvrés)	1		125.00€	2
- Commentaire : Prestations pour un décès sur la commune de Quéven ne nécessitant des démarches que sur cette commune. Ces opérations sont réalisées suivant nos disponibilités et effectuées sur des horaires ouvrés. Nos prestations s'arrêtent à celles qui sont stypulées à ce devis. Toutes demandes complémentaires feront office d'un nouveau devis.	1		- €	0
<b>3 - Cercueil et accessoires</b>				
Cercueil ( ) avec cuvette étanche et quatre poignées, plaque d'identité				
- Plaque d'identité simple sans cadre pour cercueil	1	27.50 €		2
- Bac bio	1	50.00 €		2
- Cercueil Sarco pin massif teinte broue de noix sans vernis e22mm T195cm forme trapèze	1	399.00 €		2
- 4 Poignées crémation Bois hst	1	60.00 €		2
<b>4 - Mise en bière et fermeture du cercueil</b>				
Frais de mise à disposition du personnel				
- Mise en bière et fermeture du cercueil anticipée à la demande de la famille ou par nécessité, ou sans cérémonie	1		160.00€	2
<b>5 - Transport du défunt après mise en bière</b>				
Véhicule funéraire				
- Chauffeur	1		111.00€	1
- Véhicule funéraire / Corbillard obsèques sans cérémonie	1		100.00€	1
Transport pour un trajet de 6 km aller/retour				

# Marbrerie Pompes Funèbres JACOB

S.A.R.L au capital de 8000 €. Gérance Stéphane Jacob et Sylvie Le Gal  
2 rue du 7ème Bataillon FFI 56530 QUEVEN Tél : 02 97 05 17 73  
10 Rue de Belgique 56100 LORIENT Tél : 02 97 21 10 99  
Zac de Kério (Carrefour Market) 56850 CAUDAN Tél 02 97 05 54 54

Habilitations : 24-56-0134/1956119/2156438 - Orias 11060684 - RC 523761799 - APE : 9603Z - SIRET : 52376179900015  
TVA Intracommunautaire : FR6352376179900015 - Email : marbrerie.rfiacob@sfr.fr

## Devis N° QVDV194426

Réf.: Décès sur la commune de Quéven crémation

	Qté	Prix TTC (1) des prestations obligatoires	Prix TTC (1) des prestations non obligatoires	TVA
- 6 kilomètre(s) après mise en bière	6		8.34€	1
<b>7B - Crémation</b>				
Fourniture d'une urne avec sa plaque				
- Urne cendrier polyéthylène blanc. Urne remise à la famille qui peut soit disperser dans la nature (hors domaine privé), en Mer, ou dans un jardin du souvenir communal (il peut y avoir des coûts pour ces opérations)	1	0.00 €		2
<b>8 - Frais avancés pour le compte de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles</b>				
Vacation de police (article R. 2213-48 du CGCT) (3)				
- Police Quéven	1	25.00 €		0
Autres				
- Crémation au CF de Kerléto-Lorient	1		690.00€	0

**Sous total frais avancés pour le compte de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles : 715.00 €**

<b>TOTAL toutes taxes comprises de l'ensemble des prestations obligatoires</b>	<b>561.50 €</b>
<b>TOTAL toutes taxes comprises de l'ensemble des prestations non obligatoires</b>	<b>1 194.34 €</b>

TVA	TVA %	Base TVA	Mont. TVA	Total
0	0 %	715.00	0.00	715.00
1	10 %	199.40	19.94	219.34
2	20 %	684.58	136.92	821.50
		<b>1 598.98 €</b>	<b>156.86 €</b>	<b>1 755.84 €</b>

**TOTAL TTC : 1 755.84**

**Net à payer 1 755.84 €**

(1) Les opérations réalisées sont soumises au taux normal de TVA de 20 %, sauf les opérations de transport de corps, avant et après mise en bière, et la fourniture de plants horticoles d'ornement, de plantes vivantes, de fleurs fraîches et de fleurs séchées, non transformés, auxquelles s'applique le taux intermédiaire de 10 %.

(2) La dispersion des cendres peut avoir lieu en pleine nature et peut être effectuée soit à titre gratuit par la famille elle-même, soit par un opérateur funéraire mandaté et rémunéré à cet effet.

(3) Frais non soumis à TVA.

Les prestations identifiées par le repère (\*) sont sous-traitées, conformément aux informations portées dans l'habilitation n° 1956124-1956119-2156438.

Commentaires:

En application de l'article R. 2213-25 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil muni d'une cuvette d'étanchéité respectant des caractéristiques de résistance, d'étanchéité et de biodégradabilité, lorsqu'il est destiné à l'inhumation, ou de combustibilité, lorsqu'il est destiné à la crémation, afin de protéger l'environnement et la santé. Par ailleurs l'habillement du défunt, les garnitures et les accessoires posés à l'intérieur ou à l'extérieur des cercueils destinés à la crémation sont composés de matériaux combustibles et non susceptibles de provoquer une explosion.

En application de l'article R. 2213-26 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil hermétique si la personne était atteinte au moment du décès de l'une des infections transmissibles mentionnées à l'article R. 2213-2-1 du même code, si le corps est déposé soit à résidence, soit dans un édifice culturel soit dans un caveau provisoire pour une durée excédant six jours, ou si le préfet l'a prescrit.

Le site service-public.fr comporte de nombreuses informations sur les démarches à accomplir après le décès d'un proche. Un guide pratique intitulé « Je perds un proche » est également à la disposition des familles sur le site <https://www.modernisation.gouv.fr>

# Marbrerie Pompes Funèbres JACOB

S.A.R.L au capital de 8000 €. Gérance Stéphane Jacob et Sylvie Le Gal  
**2 rue du 7ème Bataillon FFI 56530 QUEVEN Tél : 02 97 05 17 73**  
**10 Rue de Belgique 56100 LORIENT Tél : 02 97 21 10 99**  
**Zac de Kério (Carrefour Market) 56850 CAUDAN Tél 02 97 05 54 54**

Habilitations : 24-56-0134/1956119/2156438 - Orias 11060684 - RC 523761799 - APE : 9603Z - SIRET : 52376179900015  
TVA Intracommunautaire : FR6352376179900015 - Email : marbrerie.rfiacob@sfr.fr

## Devis N° QVDV194426

Réf.: Décès sur la commune de Quéven crémation

- Conformément aux dispositions du CGCT :

« I. - Sans considération de leur origine, les métaux issus de la crémation ne sont pas assimilés aux cendres du défunt. Ces métaux font l'objet d'une récupération par le gestionnaire du crématorium pour cession, à titre gratuit ou onéreux, en vue du traitement approprié pour chacun d'eux.

« II. - Le produit éventuel de la cession prévue au I est inscrit en recette de fonctionnement au sein du budget du crématorium où les métaux ont été recueillis. Ce produit éventuel ne peut être destiné qu'aux opérations suivantes :

« 1° Financer la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes, mentionnées à l'article L. 2223-27.

« 2° Faire l'objet d'un don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique » (article L. 2223-18-1-1)

« Aucune majoration ne peut être perçue à aucun titre et par aucun intermédiaire sur les concessions dans les cimetières, les taxes municipales et droits de toute nature : (article L. 2223-34).

- Les prestations proposées doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires (mise à disposition permanente d'une documentation générale ; modalités d'étiquetage des cercueils proposées à la vente ; obligation d'établissement d'un devis gratuit et, en cas d'acceptation de celui-ci, d'un bon de commande).

- En cas de dépassement des frais pour des prestations ou des produits rendus obligatoires et non prévus à la date de signature du bon de commande résultant de l'acceptation du présent devis, ou en cas de prestations ou produits demandés en complément de ceux figurant dans le présent devis à cette même date, un avenant à ce dernier doit être rédigé et paraphé, ou un nouveau devis doit être rédigé et soumis à l'acceptation de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, auquel cas un nouveau bon de commande devra être établi puis signé par cette dernière.

**Devis fait le 07/04/2026 , valable 15 jours à compter de ce jour**

Je soussigné(e)

accepte le présent devis prévisionnel, d'un montant de 1755.84 €.

Le client reconnaît accepter les conditions générales de ventes fournies sans réserve par validation du devis ou de la commande.

Le \_\_\_\_\_ à QUEVEN

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé, bon pour acceptation ».